

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 3 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-sept mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. LE CALVÉ Pascal, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 23

## **Étaient présents :**

M. LE CALVE Pascal, Mme BONNEC Katia, Mme PUREN Isabelle, M. LOTHORE Jean-Paul, Mme DURIEZ Christine, M. SAINT-JALMES Yves, Mme JACOB Marina, M. HERVE Kervadec, Mme SIMON Julie, M. DIERCKX Alexandre, M. LESCOP Thierry, Mme PINEAU Annick, Mme RIBET Valérie, M. COSTA Sébastien, M. MALLET Patrick, M. LOTHORE Jean Michel, Mme LE MENTEC Stéphanie, Mme LEMEL Evelyne, Mme HIVERT Cathy, Mme MICHEL Martine, M. JOSSE Sylvain, M. BOBIK Sébastien, Mme ROBINO-JUCHAT Floriane.

## **Avaient donné pouvoir :**

M. LESIEUR Arnaud a donné pouvoir à Mme PINEAU Annick.

Mme GOBLET Gaëlle a donné pouvoir à M. DIERCKX Alexandre.

Mme MORVILLE-HEURTEBIS Anne a donné pouvoir à Mme SIMON Julie.

M. DANIEL Jean-Louis a donné procuration à M. COSTA Sébastien.

Mme DURIEZ Christine a été désignée secrétaire de séance.

## **Ordre du jour :**

1. OGEC de l'école privée Sainte Marie – convention 2025 relative à la participation aux frais de fonctionnement de l'école ;
2. Subventions aux associations 2025 ;
3. Affectation du résultat 2024 ;
4. Taux d'imposition 2025 ;
5. Budget primitif 2025 ;
6. Transfert de la gestion de la crèche multi-accueil « Ty Ar vugale » à la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique – convention de mise à disposition du bâtiment ;
7. Adhésion au groupement de commandes de fourniture et de pose de la signalétique interprétative avec la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et ses communes membres ;
8. Dénomination d'une voie – impasse du Clos Guillaume ;
9. Questions diverses.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2025-17	<b>Installation d'une nouvelle conseillère municipale.</b>

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu la démission Mme SAFIR Sylvie de son mandat de conseillère municipale par courrier du 26 mars 2025 reçu en mairie le 1<sup>er</sup> avril 2025.

Le poste devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de liste.

La nouvelle conseillère municipale est donc Mme ROBINO-JUCHAT Floriane.

Vu :

- L'article L. 2121-4 du code général des collectivités territoriales, portant sur les démissions des membres du conseil municipal ;
- L'article L. 270 du code électoral relatif au remplacement des conseillers municipaux ;

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Mme ROBINO-JUCHAT Floriane.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2025-18	<b>OGEC de l'école privée Sainte Marie – convention 2025 relative à la participation aux frais de fonctionnement de l'école.</b>

L'Ecole Ste Marie est sous contrat d'association depuis la rentrée scolaire 2010-2011. Parallèlement à ce contrat, le 28 février 2011, la commune a signé avec l'OGEC de l'Ecole Ste Marie et son directeur une convention établissant la participation financière à verser pour les élèves des classes élémentaires et maternelles domiciliés sur la commune.

La circulaire ministérielle n°2012-025 du 15 février 2012 précise les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, établit dans son annexe la liste des dépenses obligatoires et facultatives à prendre en compte pour la contribution communale.

Cette contribution financière est arrêtée au regard du coût moyen d'un élève scolarisé à l'Ecole publique de la commune et ne peut l'excéder.

Le coût moyen d'un élève de l'école publique en 2024 a été de :

- 1 294,04 € pour un élève de classe maternelle (1 138,36 € en 2023) ;
- 285,32 € pour un élève de classe élémentaire (277,76 € en 2023).

Au 1<sup>er</sup> septembre 2024, sur un effectif de 155 élèves domiciliés à Landévant à l'école privée, 99 sont en élémentaire et 56 en maternelle. Le montant total de la subvention s'élève à 100 712,79 € (96 578,74 € en 2023).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

☞ fixe, pour l'année 2025, le montant de la participation par élève, à :

- 1 294,04 € pour un élève scolarisé en maternelle à l'Ecole Privée Ste Marie ;
- 285,32 € pour un élève scolarisé en élémentaire à l'Ecole Privée Ste Marie.

☞ autorise M. le Maire à signer la convention définissant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Ste Marie.

N°	O B J E T
2025-19	<b>Subventions aux associations 2025.</b>

**SUBVENTIONS AUX ECOLES.**

M. le Maire présente les subventions aux établissements scolaires. Il est proposé de maintenir les conditions de l'année passée :

**Ecoles de Landévant :**

- Fournitures scolaires : 42 €/élève ;
- Voyages éducatifs : 6 €/élève ;
- Arbre de Noël : 10 €/élève.

Effectifs des écoles au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Ecole Publique Encre Bleue : 279 élèves ;
- Ecole Privée Ste Marie (domiciliés à Landévant) : 155 élèves.

Fournitures Scolaires	Ecole Encre Bleue	11 718 €
Fournitures Scolaires	Ecole Privée Ste Marie	6 510 €
Voyages Educatifs	Ecole Encre Bleue	1 674 €
Voyages Educatifs	Ecole Privée Ste Marie	930 €
Arbre de Noël	Ecole Encre Bleue	2 790 €
Arbre de Noël	Ecole Privée Ste Marie	1 550 €

- Dotations « transports » pour activités extérieures
  - ✓ Ecole Publique : 15 000 € ;
  - ✓ Ecole Privée Ste Marie : 4 500 €.

**Etablissements scolaires extérieurs à Landévant :**

- Subvention pour frais de fonctionnement :
  - ✓ aux écoles du 1<sup>er</sup> degré si le service n'est pas proposé à Landévant ;
  - ✓ aux organismes de formation professionnelle par apprentissage (CFA, Chambres des Métiers, GRETA, AFPA...).
- Subvention pour voyages éducatifs : aux écoles du 1<sup>er</sup> degré si le service n'est pas proposé à Landévant ainsi qu'aux collèves.

Il est proposé d'attribuer, pour les élèves habitant Landévant et suivant les conditions précitées, les subventions suivantes :

- Fonctionnement des établissements : 40 € par élève ;
- Voyages éducatifs : 15 € par élève.

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

M. BONNEC Katia, adjointe chargée des Sports et de la Vie Associative, propose d'attribuer les subventions suivantes conformément à l'avis de la commission « sport et vie associative » réunie le 24 mars 2025.

## ASSOCIATIONS SPORTIVES OU LUDIQUES LOCALES

BADMINTON	502,00 €
LANDEV'EN FORME	3 014,00 €
LANDEVANT HANDBALL	2 492,00 €
JUDO CLUB LANDEVANTAIS	2 090,00 €
LANDEVANT ROLLER SKATING	1 454,00 €
STADE LANDEVANTAIS	3 290,00 €
L.S.N.	1 726,00 €
CLUB DES BOULISTES	550,00 €
ACCA	440,00 €
GYM A VIE	446,00 €
<b>Total associations sportives locales</b>	<b>16 004,00 €</b>
PATRONAGE LAIQUE AURAY	150,00 €
YOGA DENSEMENT	120,00 €
Comité départemental des médailles jeunesse et sport	50,00 €
<b>Total associations sportives extérieures</b>	<b>320,00 €</b>

## AUTRES ASSOCIATIONS

COMITE D'ANIMATION LANDELIRE	2 000,00 €
UNACITA	100,00 €
DONNEURS DE SANG	300,00 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	800,00 €
COMITE DE JUMELAGE	300,00 €
PLEIN LES OREILLES	150,00 €
LAND ASTUCES	1 000,00 €
MOTAR'LAND	200,00 €
BOULEVARD DES ARTS	100,00 €
CHIENS DE TALUS	200,00 €
AMSTRAMGRAM	100,00 €
<b>Total autres associations</b>	<b>5 250,00 €</b>

Madame BONNEC Katia propose également de donner une subvention au Comice Agricole de 1 032 € (soit 0,25 € par habitant).

M. le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes conformément à l'avis de la commission « affaires sociales et solidarité » réunie le 19 mars 2025.

## ASSOCIATIONS DU SECTEUR SOCIAL

Banque Alimentaire du Morbihan	150,00 €
LES RESTOS DU CŒUR	200,00 €
Avenir emploi Solidarité Kervignac	100,00 €
AFM (Téléthon) Myopathies Vannes	50,00 €
Association des paralysés de France APF – délégation du Morbihan	100,00 €
Ligue contre le cancer – comité du Morbihan	100,00 €
A.D.A.P.E.I. DU MORBIHAN - PAPILLONS BLANCS	100,00 €
Rêve de clown	0,00 €
Echange et partage – deuil	0,00 €

Société nationale de sauvetage en mer d'Étel	0,00 €
AFSEP Sclérose en plaque	50,00 €
Secours catholique	150,00 €
Œuvre des pupilles des Sapeurs-Pompiers Français – Union départementale - Vannes	50,00 €
EFAIT Ecoute Familiale Information Toxicomanie	50,00 €
La Croix Rouge Française	0,00 €
Vaincre la mucoviscidose	50,00 €
Banque alimentaire du Morbihan	100,00 €
Christelle et Yoann Le Beller « 205 trophée »	300,00 €
<b>Total associations sociales</b>	<b>1 550,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide**, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer les subventions aux écoles indiquées plus haut pour l'année 2025 ;
- **Décide**, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer les subventions aux associations sportives et diverses indiquées plus haut pour l'année 2025 ;
- **Décide**, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer les subventions aux associations sociales indiquées plus haut pour l'année 2025 ;
- **Décide**, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer une subvention de 1 032,00 € au Comice Agricole pour l'année 2025.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2025-20	<b>Affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement – exercice 2024.</b>

Le Compte Administratif de l'exercice 2024 a été approuvé lors du Conseil Municipal du 27 février 2025 (délibération n° 2025-11). Il présentait un excédent de fonctionnement cumulé de 941 375,07 €.

A) Résultat 2023 reporté :	0,00 Euros
B) Résultat de l'exercice 2024 : excédent	941 375,07 Euros
C) <i>Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</i>	941 375,07 Euros
D) Solde d'exécution d'investissement 2024	-303 536,45 Euros
E) Reste à réaliser d'investissement 2024	0,00 Euros
F) <b>BESOIN DE FINANCEMENT (=E -D)</b>	303 536,45 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter en réserves d'investissement capitalisé (article 1068 de la section d'investissement) 941 375,07 €.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2025-21	<b>Taux d'imposition communaux 2025.</b>

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale, en tant que recette des collectivités locales, de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021. Depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les taux d'imposition des impôts locaux de 2024 :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 37,66 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 45,06 %
- Taxe d'habitation : 13,05 %

Ces taux avaient été majorés en 2024.

Le maintien des taux conduirait à un produit fiscal attendu de 1 466 456 € à l'article 73111.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 1<sup>er</sup> avril 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

☞ **Décide** de ne pas modifier les taux d'imposition en 2025

☞ **Fixe** les taux d'imposition pour l'année 2025 à :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 37,66 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 45,06 %
- Taxe d'habitation : 13,05 %

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2025-22	<b>Budget primitif 2025.</b>

Monsieur le Maire présente de manière détaillée à l'assemblée le Budget Primitif 2024 de la Commune.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 1<sup>er</sup> avril 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vingt-six voix pour et une abstention, adopte le budget primitif 2025 qui a été arrêté et équilibré tant en dépenses qu'en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 4 310 000,00 € ;
- Section d'investissement : 3 214 000,00 €.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2025-23	<b>Transfert de la gestion de la crèche multi-accueil « Ty Ar vugale » à la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique – convention de mise à disposition du bâtiment.</b>

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait le transfert de la gestion de la crèche multi-accueil « Ty Ar vugale » à la communauté de communes Auray Quiberon Terre

Atlantique (AQTA) au 1<sup>er</sup> janvier 2025 par délibération n° 2024-49 du 1<sup>er</sup> août 2024.

Les services juridiques d'AQTA propose la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition du bâtiment.

Après lecture du projet de convention et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à signer la convention d'occupation du bâtiment au bénéfice d'AQTA.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2025-24	<b>Adhésion au groupement de commandes de fourniture et de pose de la signalétique interprétative avec la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et ses communes membres.</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2213-7,

Vu le schéma directeur du tourisme de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique qui contribue à l'amélioration de la qualité d'accueil et de l'expérience des visiteurs,

Vu la candidature au label Pays d'Art et d'Histoire qui vise à sensibiliser les habitants à la qualité du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie,

Vu l'enjeu de l'appropriation, par les habitants, de la candidature UNESCO des mégalithes de Carnac et des rives sud du Morbihan et de la valeur universelle du bien,

Considérant

- Le souhait de travailler à la mise en cohérence de la signalétique patrimoniale et touristique face au constat de nombreuses initiatives disparates ;
- Le besoin de donner une visibilité au territoire d'AQTA auprès des habitants et des visiteurs en améliorant la qualité de l'accueil, en organisant la gestion des flux, en renforçant la visibilité et la connaissance du patrimoine tout en favorisant l'accès au patrimoine à tous les publics ;
- Le besoin de faciliter les projets de développement harmonieux de la signalétique par un accompagnement des communes.

Considérant que dans ce cadre il est apparu opportun de créer un groupement de commandes de fourniture et de pose de signalétique interprétative sur le territoire d'AQTA.

La Communauté de communes est désignée coordonnateur du groupement et aura la qualité de pouvoir adjudicateur.

La commune de Landévant souhaite ainsi adhérer audit groupement de commandes et s'engage à respecter les engagements définis dans la convention ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après présentation du projet et avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'approuver l'adhésion de la commune de Landévant au groupement de commandes de fourniture et de pose de signalétique interprétative avec la

Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et ses communes membres ;

- DECIDE d'approuver la convention constitutive dudit groupement de commandes définissant les conditions de déploiement de la signalétique interprétative pour 4 ans ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2025-25	<b>Dénomination d'une voie – impasse du Clos Guillaume.</b>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir le nom à donner aux rues et places publiques. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours et de la Poste d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur LOTHORE Jean-Paul, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'environnement et de l'agriculture, propose de dénommer la voie publique du clos Guillaume « impasse du clos Guillaume ».





LE CALVE Pascal	BONNEC Katia	PUREN Isabelle	LOTHORE Jean-Paul	DURIEZ Christine
SAINT- JALMES Yves	DIERCKX Alexandre	PINEAU Annick	LESIEUR Arnaud  Absent	LESCOP Thierry
KERVADEC Hervé	RIBET Valérie	GOBLET Gaëlle  Absente	JACOB Marina	COSTA Sébastien
LEMEL Evelyne	DANIEL Jean-Louis  Absent	MORVILLE- HEURTEBIS Anne  Absente	SIMON Julie	MICHEL Martine
JOSSE Sylvain	LOTHORE Jean Michel	MALLET Patrick	HIVERT Cathy	ROBINO- JUCHAT Floriane
LE MENTEC Stéphanie	BOBIK Sebastien			